

215 251 108

ORDONNANCE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GREFFIER :



Nous, Président du Tribunal de Commerce de PARIS,

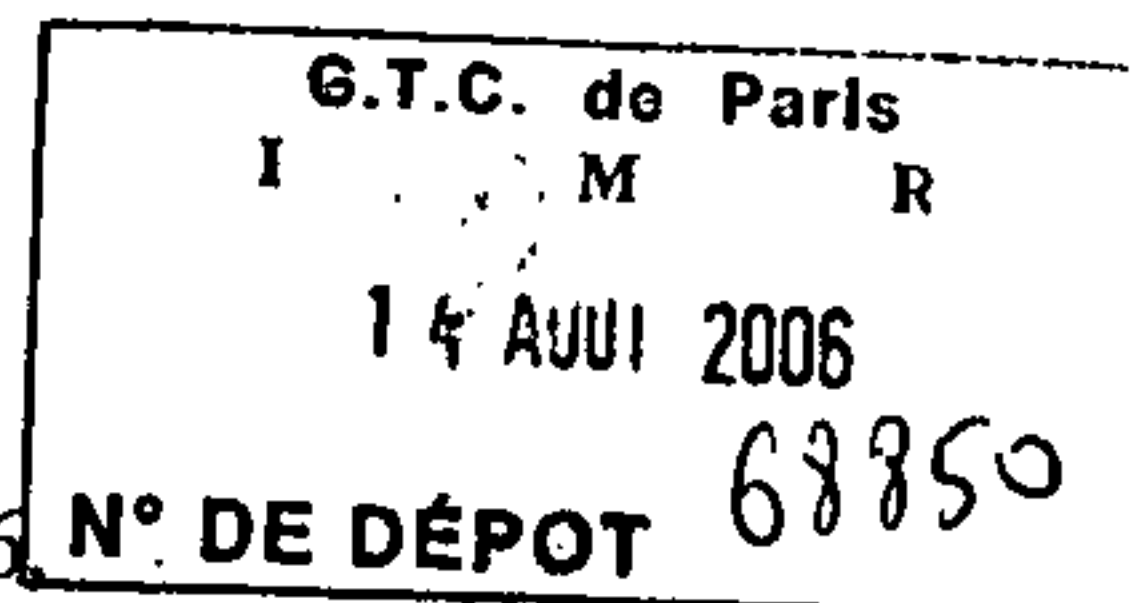
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'organigramme du Groupe DELFAU,

~~Vu la Loi du 24 Juillet 1966,~~

Vu les articles 93 et 94 du décret du 29 Mai 1959,

Vu nos ordonnances en date des 6 Octobre 2005 et 25 Janvier 2006,



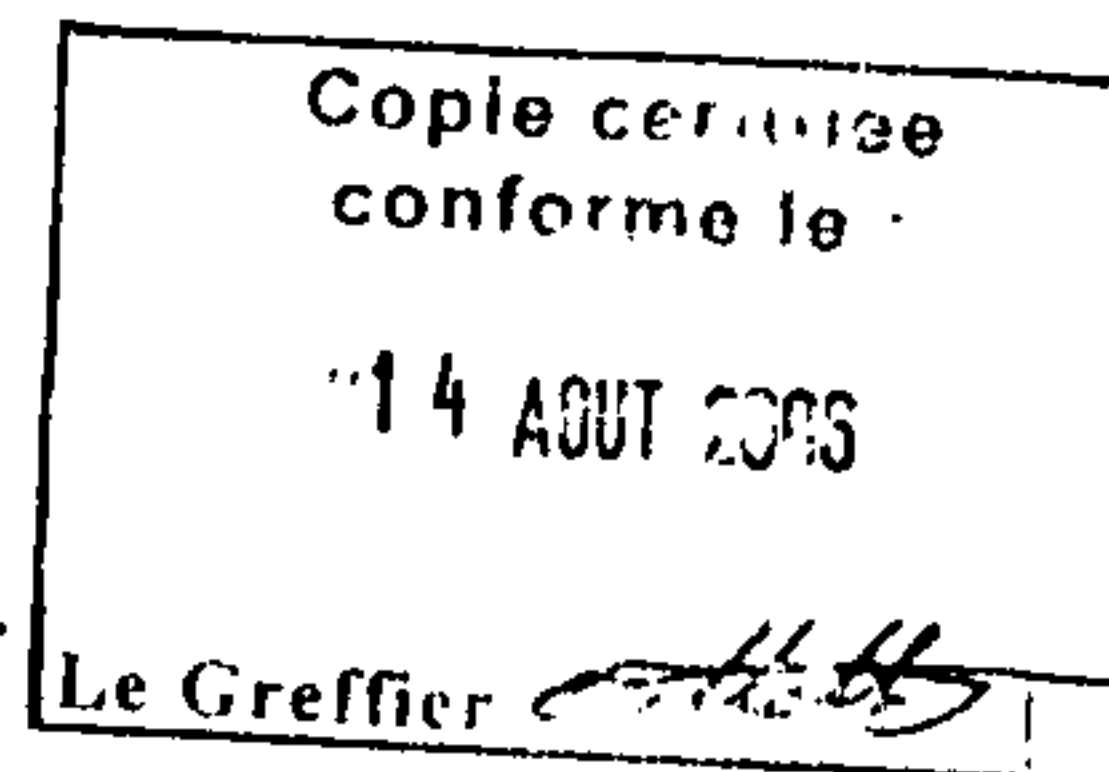
Prorogeons la mission de Maître Gérard PHILIPPOT Administrateur Judiciaire, en qualité d'Administrateur Provisoire de la SAS AI NETT ayant siège social 41, rue Condorcet 75009 PARIS, pour une durée de six mois, soit jusqu'au 6 Janvier 2007,

8083618

Disons qu'en cas d'empêchement, il sera pourvu à son remplacement par ordonnance rendue sur simple requête,

Disons qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé,

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

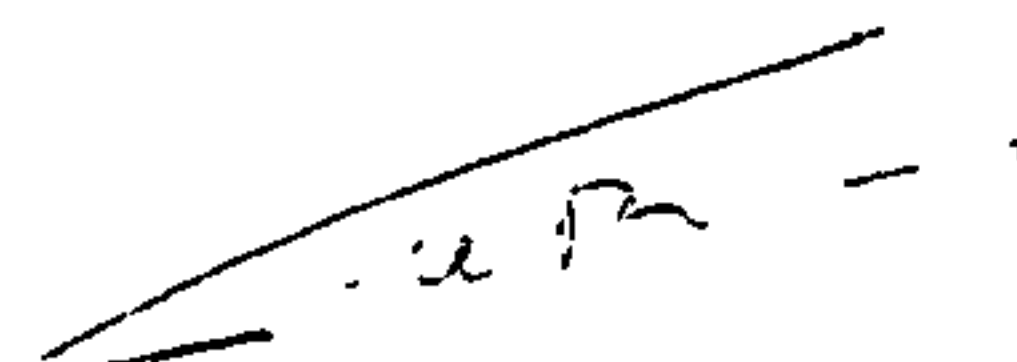


LE GREFFIER

Mme ALEXANDRE



Fait à Paris, le 27 juillet 2006
Le Président du Tribunal



Pour le Président,
Le Délégué Général
C. de RAECQUE